



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC de l'Île d'Orléans  
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans  
**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné Marco Langlois, DMA directeur général/  
greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans,

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle  
du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, a adopté :  
le règlement numéro 023-190 «Règlement sur la démolition d'immeubles».

**Que** ce règlement est disponible pour consultation à la Mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-  
de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :


**Du lundi au jeudi**

**De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.**

**Que** ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

**Que** ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma  
d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

**Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce troisième jour de mai deux mille vingt-trois.**

  
Marco Langlois, DMA  
Directeur général/greffier-trésorier

